



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Hugo ILUNGA

Courriel : hugo.ilunga-ngcleka@rhone.gouv.fr

AVIS AU PUBLIC

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

SNCF Réseau

Projet de suppression du passage à niveau n° 81 situé à l'intersection de la ligne de chemin de fer de Paray à Givors et du chemin reliant l'allée des écureuils (Lissieu) au secteur du bois des places (Dommartin), sur le territoire de la commune de Dommartin

Par arrêté préfectoral n° E-2021-135 du 11 JUIN 2021, le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête publique dans les formes déterminées par le code des relations entre le public et l'administration.

Un dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont déposés en mairie de Dommartin pendant 31 jours consécutifs du lundi 6 septembre 2021 au mercredi 6 octobre 2021 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie, consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête publique ou les adresser par écrit en mairie, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Dommartin comme suit :

- le lundi 6 septembre 2021 de 9h à 12h
- le jeudi 23 septembre 2021 de 9h à 12h
- le mercredi 6 octobre 2021 de 9h à 12h

Préfecture du Rhône - 69419 Lyon Cedex 03

Accueil du public : Préfecture du Rhône - 18 rue de Bonnel - 69003 Lyon

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Monsieur Jean-Louis DELFAU - Retraité, Conservateur des hypothèques honoraire - est désigné en qualité de commissaire enquêteur au titre de l'enquête publique.

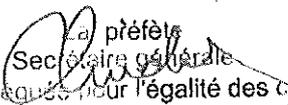
Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra au préfet un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Dommartin, ainsi qu'à la préfecture du Rhône (direction des affaires juridiques et de l'administration locale – bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique), pendant le délai d'un an à l'issue de l'enquête. Ces éléments feront l'objet, pendant la même durée, d'une mise à disposition du public sur le site Internet :

<https://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-territoriales/Procedures/Declarations-d-utilite-publique/Rapports-des-commissaires-enqueteurs>.

Au terme de l'enquête, le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour décider, par arrêté, de la suppression du passage à niveau.

Le Préfet,


La préfète
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Cécile DINDAR